



PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le 06 octobre 2017

Maintien des mesures de lutte contre la sécheresse dans le département de l'Indre

En ce début octobre 2017, un point de la situation hydrologique a été réalisé dans le cadre de l'Observatoire des Ressources en Eau (ORE) :

- depuis mi-septembre, la météorologie est marquée par des passages pluvieux, plutôt sous forme d'averses éparses ; les prochains jours seront plutôt secs. Les températures baissent pour atteindre des minimales de 8° et des maximales de 20° ;
- la situation des nappes phréatiques du département reste inchangée : des niveaux à la baisse, un taux de remplissage très faible, les nappes du Dogger et du Malm sont à des niveaux très préoccupants pour la saison ;
- la majorité des cours d'eau du département a vu ses débits augmenter depuis fin septembre suite aux précipitations assez marquées dans certains secteurs ; les niveaux des cours d'eau restent toutefois anormalement bas en cette période de l'année.

Les membres de l'ORE ont validé des évolutions par rapport aux mesures de restrictions en vigueur, avec une vigilance à maintenir en ce mois d'octobre sur de nombreux bassins toujours en situation critique :

– les bassins suivants, où la situation est la plus préoccupante, sont maintenus en situation de crise : Ringoire et Trégonce ;

– les bassins de l'Anglin amont, l'Arnon, la Bouzanne, la Claise, le Fouzon, l'Indre amont, l'Anglin aval, qui connaissent une amélioration de leur situation, sont placés en situation d'alerte renforcée ;

– les bassins versants de la Creuse et de l'Anglin aval sont maintenus en situation d'alerte.

Seuls quelques bassins demeurent sans mesure de restriction à ce jour (Théols, Cher, Indrois, Tourmente, Modon et Gartempe), ce qui démontre la persistance de la sécheresse en cet automne 2017.

Il a donc été validé l'adoption d'un nouvel arrêté en date du 04 octobre 2017, qui entrera en vigueur le **samedi 07 octobre 2017 à 0 heure**, prenant en compte les mesures de restrictions prévues pour ces différents types de situation. **Cet arrêté, affiché dans toutes les mairies concernées, concerne l'ensemble des usagers : particuliers, agriculteurs irrigants, collectivités, industries.**

Des contrôles du respect de ces mesures de restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

L'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 est téléchargeable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Contact presse :

Aline CARRAT

Service Départemental de Communication Interministérielle de l'Etat

Tél : 02.54.29.50.54 02 - 54 29 50 53

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr

Les mesures de restrictions prévues pour chaque type de situation sont détaillées en annexe, avec la carte et la liste des communes concernées.

ANNEXE N° 1 : mesures de restriction

Sur l'ensemble des communes des bassins versants (voir carte et liste des communes en annexes 2 et 3) :

- le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne est interdit ;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;

De plus sur l'ensemble des communes des bassins versants en « état d'alerte », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 12 h à 18 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 12 h à 18 h.

Concernant l'ensemble des communes des bassins versants en « état d'alerte renforcée », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 12 h à 18 h ;
- l'arrosage des golfs et des greens, interdit de 6 h à 22 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 8 h à 20 h tous les jours ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdite de 12 h à 18 h.

Enfin sur l'ensemble des communes du bassin en « état de crise », des mesures complémentaires concernent :




- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit tous les jours de 8 h à 20 h, hors nappes du jurassique interdit tous les jours de 12 h à 18 h.

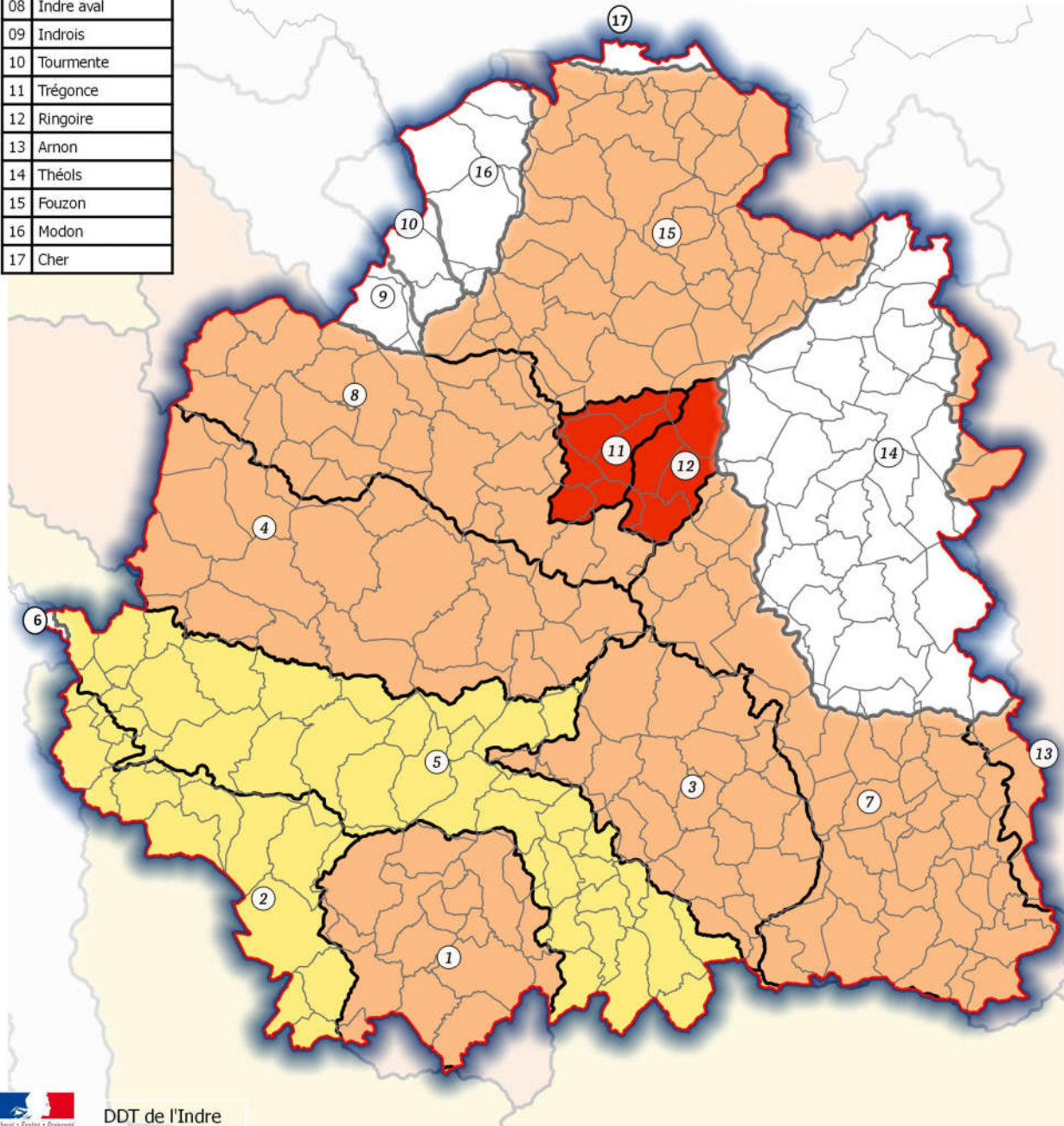
ANNEXE N° 2 : CARTES

Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2017 Situation Hors gestion volumétrique

id	nom_bv
01	Anglin amont
02	Anglin aval
03	Bouzanne
04	Claise
05	Creuse
06	Gartempe
07	Indre amont à chtx
08	Indre aval
09	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Anon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

 Débit seuil d'alerte (DSA)
 Débit d'alerte renforcée (DAR)
 Débit de crise (DCR)



DDT de l'Indre

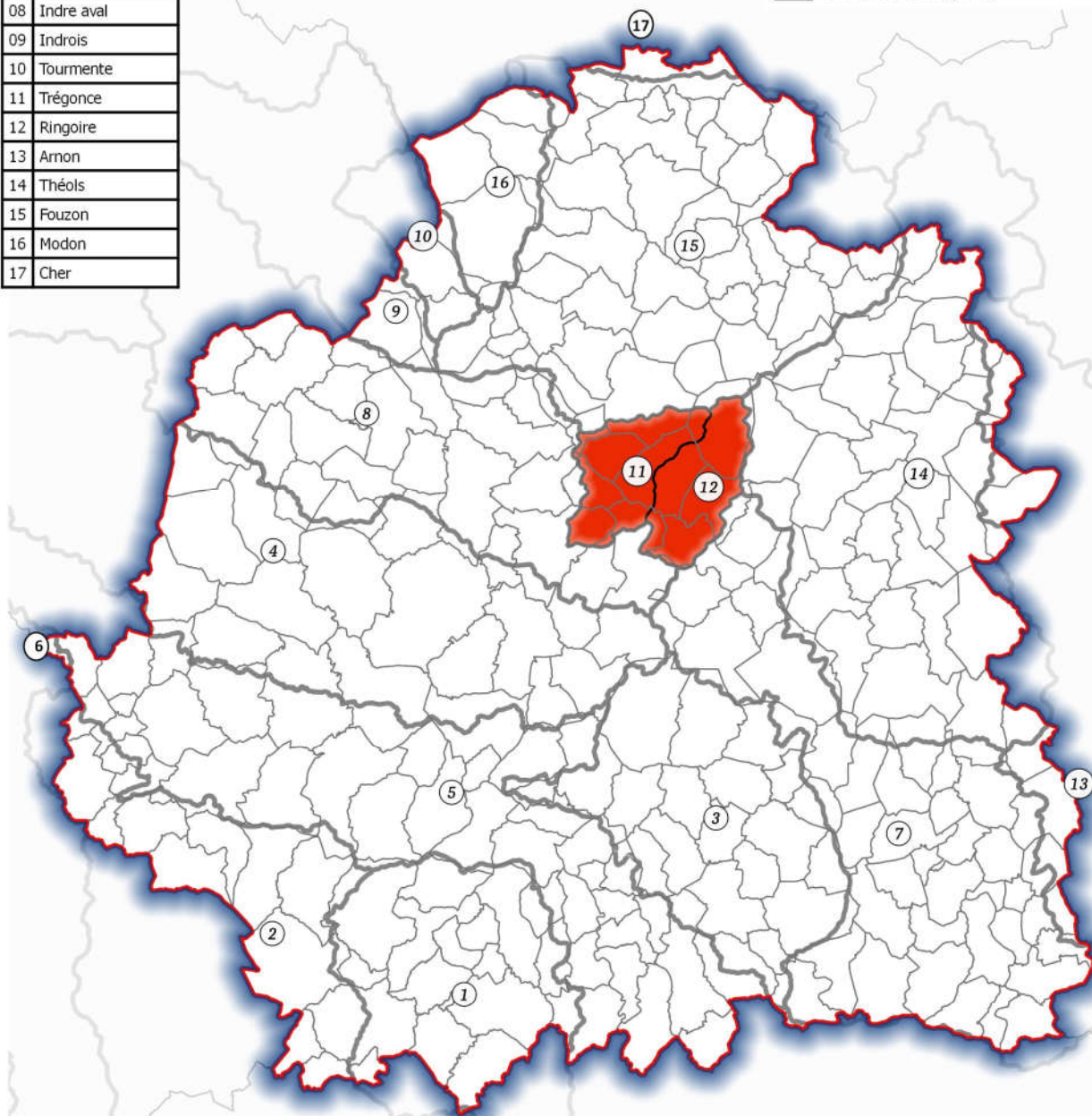
Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36
Créée le : 3/10/2017
EAU/N_MASSE_EAU

BASSINS VERSANTS 2017

Situation gestion volumétrique

id	nom_bv
01	Anglin amont
02	Anglin aval
03	Bouzanne
04	Claise
05	Creuse
06	Gartempe
07	Indre amont à chtx
08	Indre aval
09	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

- Débit seuil d'alerte (DSA)
- Débit d'alerte renforcée (DAR)
- Débit de crise (DCR)



DDT de l'Indre

ANNEXE N° 3 :

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE SEUIL D'ALERTE (DSA)

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINTE-AIGNY
SAINTE-HILAIRE-SUR-BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

Zone hydrographique n°5 : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	BARAIZE
BAZAIGES	BELABRE	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CUZION	DOUADIC	EGUZON-CHANTOME
FONTGOMBAULT	GARGILLESSE-DAMPIERRE	LE BLANC	LE MENOUX
LE PECHEREAU	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX-SAINTE-MICHEL
LUANT	LURAI	LUREUIL	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	NEONS-SUR-CREUSE	NEUVY-SAINTE-SEPULCHRE
NURET-LE-FERRON	ORSENNES	OULCHES	POMMIERS
POULIGNY-SAINTE-PIERRE	PREUILLY-LE-VILLE	RIVARENNES	ROSNAY
RUFFEC	SAINTE-AIGNY	SAINTE-GAULTIER	SAINTE-MICHEL
SAINTE-PLANTAIRE	SAUZELLES	TENDU	THENAY
TOURNON-SAINTE-MARTIN			

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE SEUIL D'ALERTE RENFORCÉE (DAR)

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE-LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES-SAINTE-MARTIN	SAINTE-BENOIT-DU-SAULT	SAINTE-CIVRAN	SAINTE-GILLES
THENAY	VIGOUX		

Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES-D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON-SUR-VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU-LES-BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY-SAINTE-SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE-DENIS-DE-JOUHET	SAINTE-MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

Zone hydrographique n°4 : La Claise

Communes			
AZAY-LE-FERRON	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE-DU-BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LINGE
LUANT	LUREIL	MARTIZAY	MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE	MOGNE	NEUILLAY-LES-BOIS	NIHERNE
NURET-LE-FERRON	OBTERRE	PAULNAY	ROSNAVY
SAINT-MAUR	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	SAINTE-GEMME	SAULNAY
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON-SUR-VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU-LES-BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER-SAINT-LAURENT	LYS-SAINT-GEORGES	MERS-SUR-INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT-VIC	PERASSAY	POULIGNY-NOTRE-DAME	POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHARTIER	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MAUR	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET-SAINT-JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	VICQ-EXEMPLET	VIGOULANT
VIJON			

Zone hydrographique n°8 : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON-SUR-INDRE	CLION	FLERE-LA-RIVIERE	FRANCILLON
CLERE-DU-BOIS	CHEZELLES	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS	VILLEGAIN
FREDILLE	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE	PELLEVOISIN	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN	SAINT-MEDARD	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS	SAINTE-GEMME
SAINT-MAUR	MURS	NIHERNE	VILLERS-LES-ORMES
SAULNAY	SOUGE	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°13 : L'Arnon

Communes			
CHOUDAY	LIGNEROLLES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	THEVET-SAINT-JULIEN
ISSOUDUN	MIGNY	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	URCIERS
LA BERTHENOUX	NERET	SEGRY	VICQ-EXEMPLET

Zone hydrographique n°15 : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN-LE-POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU-MALOCHES	LA CHAPPELE-SAINT-LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY-LE-LIBRE	LYE	MENETOU-SUR-NAHON	MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET-SUR-VATAN	MOULINS-SUR-CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES-LES-BOIS	SAINTE-CECILE	SANT-PIERRE-DE-LAMPS	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	SANT-PIERRE-DE-LAMPS	SELLES-SUR-NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES-SUR-FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ-SUR-NAHON	VILLENTOIS	

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE CRISE (DCR)

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique)

Communes	
BRION	SAINT-LACTENCIN
CHEZELLES	VILLEDIEU-SUR-INDRE
FRANCILLON	VILLEGONGIS
LEVROUX	VILLERS-LES-ORMES
NIHERNE	VINEUIL

Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINTE MAUR
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL